

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 20 heures, **Le Conseil Municipal de la commune de LOMBEZ** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. COT Jean-Pierre, Maire

Présents: MM. Jean-Pierre COT, Christine BEYRIA, Roger HAENER, Chantal VEGA, Cédric PIMOUNET, Marie-Thérèse CAILLE, Pierre GUICHERD, Eric DAUBRIAC, Bernard ANÉ, Corinne GOMEZ, Josette ALAUX, Isabelle PATRIARCA, Vanessa BUSQUET Jean-Pierre DESPAX.

Absents ayant donné une procuration: Stéphane BOUCHARD à *Christine BEYRIA*, Joël PELLIS à *Roger HAENER*, Corinne SURAN à Jean-Pierre DESPAX

Absents: Michaël BOUTINES et Martine RUIZ TAUSTE

Secrétaire de séance: Eric DAUBRIAC

1. Approbation du procès-verbal séance du 8 avril 2024

Le procès-verbal du 8 avril 2024 est approuvé à l'unanimité

2. FINANCES

a) Vote des subventions aux associations 2024

Délibération n°2024-15
Objet : Vote des subventions 2024 aux associations

Mme Chantal VEGA Adjointe en charge de la vie associative présente le projet de subventions à verser en 2024 aux associations.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le montant des subventions allouées est le résultat d'un travail d'analyse réalisé à partir des dossiers rendus par les associations et des échanges directs sur les projets qu'ils souhaitent développer à moyen terme sur l'année 2024.

M le Maire a demandé aux élus intéressés de quitter la salle lorsqu'ils occupaient des postes dans certaines associations. Le quorum était toujours respecté.

Ainsi Mmes BEYRIA, VEGA, PATRIARCA et CAILLE ont quitté la salle pour la subvention à la Maison des Ecritures

Mmes CAILLE et VEGA ont quitté la salle pour la subvention à Lombez Culture

Mmes BEYRIA et CAILLE ont quitté la salle pour la subvention à Amis des Orgues

M. ANE ont quitté la salle pour la subvention au Comité des Fêtes Festy Lombez

M. PIMOUNET a quitté la salle pour la subvention de l'Amicale des Pompiers

MM DAUBRIAC et GUICHERD ont quitté la salle pour la subvention du LSC Rugby
 Mme BEYRIA a quitté la salle pour la subvention Association Vivre toujours

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
 à l'unanimité, des membres présents lors du vote de chaque subvention,
 décide :**

- d'attribuer les sommes suivantes aux associations ci-après :

6574 Détail des subventions aux associations

Associations	BP 2024
Culturelle	
Amis des Orgues	1 000,00
Amis des Orgues (exceptionnelle "40 ans")	500,00
ALCAL Chant Lyrique	500,00
Collectif Lombez culture	5 500,00
Collectif Lombez culture (village en poésie)	1 500,00
Collectif Lombez Culture (Village en poésie) reversement 2023	3 000,00
Centre d'art photo Lectoure Mme Lannier	1 500,00
Maison des Ecritures MDE	5 500,00
Animation Loisirs	
Amicale des sapeurs pompiers	3 500,00
Chasse Diane Lombezienne	200,00
Chasse Diane Lomb° Subvent° exceptionnelle Local	500,00
Chorale du Savès	200,00
Club l'Age d'Or	300,00
Danse Country Savès	100,00
Comité des fêtes (Festy Lombez)	20 000,00
Harmonie de la Save	10 000,00
Lombez Animation Manifestation	1 500,00
Scrabble en Savès	50,00
Société de pêche	250,00
Sportive	
Cyclo sport Lombez Samatan	150,00
Club Pétanque Lombez Samatan	200,00
HBCLS	4 200,00
Hockey Club	300,00
Judo Club	500,00
Les Archers de la Save	300,00
LLM Football	800,00
LOFC Football	3 000,00
LSC Rugby	10 000,00

LSC Rugby subvention maintien	4 000,00
Sport loisir lombézien (Volley)	100,00
Tennis Club de la Save	2 000,00
Caritative	
Amicale donneurs de sang du Savès	100,00
Association Protection Civile	200,00
Association Vivre Toujours	300,00
Association Vivre Toujours (supplément exceptionnel)	300,00
Croix Rouge	800,00
Autres	
FNACA/Anciens combattants	230,00
APEL (Parents élèves)	200,00
Le gang des matous	900,00
Réserve	5 820,00
TOTAL	90 000,00

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2024

b) Vote des taux des taxes directes locales

Délibération n°2024-16
Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- **DECIDE** de maintenir les taux de 2024 comme suit :

TFB : 46.85 %

TFPNB : 55.53 %

TH : 16.90 %

c) Vote des taux des taxes directes locales

Délibération n°2024-17
Objet : Vote du budget primitif 2024

M. Roger HAENER Adjoint en charge des finances présente le budget primitif 2024

Vu les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Après s'être assuré que le montant des soldes figurant au bilan de l'année 2023 aient été reportés,

Après s'être fait présenter le détail des dépenses et recettes du budget prévisionnel 2024 présenté par chapitres,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses et recettes pour le budget primitif 2024 s'équilibre de la façon suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité

Pour	Contre	Abstention
16	1	0

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 621 691.08 €	DEPENSES INVESTISSEMENT	3 899 570.10 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 621 691.08 €	RECETTES INVESTISSEMENT	3 899 570.10 €
----------------------------	----------------	-------------------------	----------------

- Décide de voter le BP 2024 tel que présenté

3. **Dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti des terres agricoles en faveur des jeunes agriculteurs**

Délibération n°2024-18

Objet : Taxe foncière sur les propriétés non bâties-Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Le Préfet du Gers relatif aux exonérations sur le non bâti des propriétés classées en terres agricoles invitant les collectivités à accorder le dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti.

Une délibération a été prise le 20 juillet 2001.

Il invite le conseil municipal à confirmer les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50% pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- **Décide** d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

- **Décide** que ce dégrèvement est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.
- **Charge le** Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. Ressources humaines

Délibération n°2024-19
Objet : Création d'un poste de Directeur(trice) Général(e) de Collectivité

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

M. le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Attaché, relevant de la catégorie A, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 13 mai 2024.

Les missions principales seront l'élaboration du budget, la gestion des ressources humaines de la structure, la gestion des marchés publics, le suivi du conseil municipal et des commissions, un apport juridique et l'encadrement de l'ensemble du personnel.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'agent contractuel devra justifier les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire et/ou la possession d'un diplôme. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 mars 2024

DECIDE :

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

-de **CREER** un poste de Directeur Général des Collectivités sur le cadre d'emploi d'Attaché (35h) à compter du 13 mai 2024

-de modifier ainsi le tableau des emplois.

-d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5. Acquisition de parcelles

Délibération n°2024-20 R
Objet : Acquisition d'une parcelle section AB 202

M. le Maire expose au conseil la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrées AB 202 d'une superficie de 5 ca située rue du Moulin au centre- ville de Lombez pour un montant de 283 € propriété non bâtie appartenant à M. DAROLLES Jean-Claude.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle appartenant à M. DAROLLES Jean-Claude pour un montant de 283 €

- **AUTORISE** le Maire à signer l' acte.

Délibération n°2024-21 R

Objet : Acquisition d'une parcelle section AB 189

M. le Maire expose au conseil la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle cadastrées AB 189 d'une superficie d'environ 23 ca située rue du Moulin au centre- ville de Lombez pour un montant de 1 300 € propriété non bâtie appartenant à M. KILANI Laurent et Mme BEAUMOND Kristina.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition d'une partie de cette parcelle appartenant à M. KILANI Laurent et Mme BEAUMOND Kristina pour un montant de 1 300 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer l' acte.

6. Convention de mise à disposition de la structure multi accueil à la communauté de communes du Savès

Délibération n°2024-22

Objet : Convention de mise à disposition de la structure multi accueil à la Communauté de Communes du Savès

M. le Maire expose au conseil que les travaux de la structure multi accueil petite enfance se terminent.

Il rappelle que le projet est porté par la commune de Lombez bien que la compétence petite enfance soit exercée par la CC Savès et que, par délibération n° 2021-53 en date du 1^{er} octobre 2021, le conseil municipal a décidé d'établir une convention d'utilisation partagée des locaux entre la commune de Lombez et la CC Savès.

Il présente le projet de convention de mise à disposition de la structure multi accueil à la Communauté de Communes du Savès en précisant que la structure mise à disposition comporte des installations sur sa toiture, de panneaux photovoltaïques. Ces derniers sont exclus de la présente convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des biens ci-annexée.
- **AUTORISE** le Maire à signer ce document qui prendra effet à date d'entrée en jouissance des lieux.
- En tant que de besoin d'effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

7. Délibération sur la demande protection fonctionnelle du Maire

Délibération n°2024-23

Objet : Demande protection fonctionnelle du Maire

Mme Christine BEYRIA 1ère Adjointe présente l'exposé des faits

M. Jean-Pierre COT, Maire ne prend pas part aux débats, ni au vote.

Mme Christine BEYRIA, 1^{ère} adjointe, rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la

commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le Maire a déposé plainte pour dénonciation calomnieuse et diffamation le 28 mars 2024 suite à un courrier diffusé à l'ensemble du personnel des établissements hospitaliers Lombez-Samatan, l'Isle Jourdain, Gimont le visant et sollicite la protection fonctionnelle de la commune.

En effet, l'article L 2123-35 du CGCT institue au profit des élus lorsqu'ils ont été victimes d'attaques dans l'exercice de leurs fonctions, une obligation de protection de la part de leur collectivité

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l' élu.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de l'assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus ».

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l' élu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

- d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée.

8. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Avenant au marché travaux de construction de la structure multi-accueil petite enfance

- Lot 13 peinture PIKTOR : 2 352.06 € HT

9. Questions diverses

- Analyse de l'impact de la mise en place de la buse sur le canal de Lombez

Jean-Pierre COT informe l'assemblée que la police de l'eau a demandé à la commune de faire un diagnostic sur l'impact de la mise en place de la buse sur le canal de Lombez.

Le tracé du canal du moulin de la Save a été modifié et une partie du canal du moulin est maintenant busée. Le coût forfaitaire de réalisation des prestations par le bureau d'études ISL ingénierie se monte à 2 500 € HT et le coût forfaitaire d'une réunion en présentielle est de 950 € HT.

- Devis peinture de la cage d'escalier de l'ancienne Sous-Préfecture

Bernard ANE présent les devis de rénovation de la peinture de la cage d'escalier de l'ancienne Sous-Préfecture

PEINTURE ENTREE+ CAGE ESCALIER- ANCIENNE SOUS-PREFECTURE			
DESCRIPTION	CRIADO Lucas L'Isle Jourdain	SGP AUCH	MEDALE L'isle Jourdain
Approvisionnement + échafaudage	non chiffré à louer	2 500,00 €	2 500,00 €
Plafond : préparation + 2 couches de peinture acrylique		1 177,40 €	2 765,00 €
Murs+plinthes : préparation + 2 couches de peinture acrylique		4 855,81 €	8 731,00 €
Menuiseries : ponçage+applicacation 2 couches de peinture		1 313,00 €	2 745,00 €
Garde corps escalier : ponçage+application de 2 couches de peinture		720,00 €	2 100,00 €
Montant HT	9 683,00 €	10 302,05 €	18 841,00 €
Montant TVA 20%	Pas de TVA	2 060,41 €	3 768,20 €
Montant TTC	9 683,00 €	12 362,46 €	22 609,20 €

- Visite de la structure multi-accueil

Christine BEYRIA propose d'organiser les visites de la crèche. 2 dates sont programmées

- Jeudi 18 avril 2024 à 18h30
- Samedi 20 avril 2024 à 11h

Jean-Pierre COT propose que l'inauguration se fasse en septembre.

- **City stade**

Jean-Pierre COT informe l'assemblée que les travaux ne sont pas complètement terminés : il reste à goudronner et à refixer le revêtement;

Il regrette que ces retard posent des problèmes sur les consommations de subventions.

- **Sculptures des arbres**

Jean-Pierre DESPAX informe l'assemblée que les sculptures des arbres entre les passerelles ont débuté.

- **Fontaine à eau**

Jean-Pierre DESPAX propose d'installer une fontaine à eau près de la halle

- **Déplacement de deux panneaux**

Jean-Pierre DESPAX signale le danger lors du croisement avec la piste cyclable route de l'Isle en Dodon.

Jean-Pierre COT demande que le déplacement des panneaux soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Il faudrait prendre un arrêté pour diminuer la vitesse au niveau du carré de Lartigue, déplacer le panneau afin d'intégrer la partie de la piste cyclable après la station de La Barousse pour mettre une peinture au sol. Pour éviter tout danger un panneau stop sera mis sur la piste cyclable.

La séance est levée à 21h50

Le secrétaire de séance

Eric DAUBRIAC

Le Maire

Jean-Pierre COT